

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **11 octobre 2024**Délibération n° **24/547**

OBJET

Subvention au profit de l'association "Félins d'ici et d'ailleurs" pour dispenser une formation de premiers secours canins et félins à destination de membres associatifs.

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a engagé des actions reconnues en faveur du bien-être animal depuis 2020, tant dans les aménagements urbains que les initiatives de protection auprès des habitants et des espèces peuplant notre territoire, au titre desquels il est important de rappeler l'augmentation du nombre de caniparcs, l'installation d'abris et de passages à faune plus sécurisés, l'amélioration des protocoles de gestion des liminaires, l'aide à la prise en charge des soins vétérinaires des animaux de personnes démunies. Elle a été honorée pour cela dans des classements nationaux d'importance, notamment en devenant en 2023 et en 2024 la première ville de plus de 100 000 habitants où il fait bon vivre avec son animal de compagnie.

Dans la continuité de ses actions de protection, la Ville de Lille soutient la volonté des habitants du territoire de se former pour prodiguer les premiers soins nécessaires au sauvetage des chiens et chats en détresse. En effet, la moitié des chiens subissant un arrêt cardiaque pourrait survivre si leur prise en charge était bien plus précoce. D'autres situations demandent également une intervention rapide, par des gestes de secouriste qui ont besoin d'être acquis et assurés dans des formations dispensées par des professionnels compétents.

Dès lors, il est acquis que des agents de la Ville puissent bénéficier de la formation Premiers secours Canins et Félins. Ce dispositif doit être complété et renforcé également par l'accès de citoyens volontaires à cette formation, pour qu'ils soient en capacité de venir en aide aux animaux domestiques de la ville, quand une situation de détresse se présente à eux.

L'association « Félins d'ici et d'ailleurs » propose l'organisation de trois sessions de formation d'une journée aux Premiers secours, à destination de membres d'associations engagées dans la protection de la faune sauvage ou domestique.

Pour ce faire, il est sollicité une subvention de 1.500 € afin d'organiser et encadrer cette formation, ainsi que le prêt à titre gratuit d'une salle municipale durant ces trois journées.

En accord avec la :

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Transition écologique, de l'Urbanisme, de la Nature, des Mobilités, de l'Habitat, des Espaces publics	30/09/24

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 1.500 € à l'association Félines d'ici et d'ailleurs (Siret n° 833 647 605 00017) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748, fonction 511 – Opération n° 3190 – Bien-être animal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publiée le 15/10/24

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20241011-213280-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 14/10/24

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Bien-être animal



Christelle LIBERT

Le secrétaire de séance,



Béverley JOLIET